

CHOËX



Chalet de prestige à Choëx : héritage culinaire
et vue panoramique

CHF 1'190'000.-

Place(s) de parc comprise(s) dans le prix



6.5



4



~200 m²

n° réf. **042855**



Switzerland | Sotheby's International Realty
Rue du Théâtre 7 bis, 1820 Montreux

Mario Roldan
+41 77 233 22 27
mario.roldan@swsir.ch



SITUATION ET DESCRIPTIF

Une exclusivité Switzerland Sotheby's International Realty !

Ancien restaurant étoilé Michelin avec logement en triplex, ce chalet de prestige sur les hauteurs de Monthey offre une expérience unique, mêlant héritage, élégance et une vue panoramique à couper le souffle sur la plaine et les Alpes.

Réparti sur quatre niveaux (dont combles aménagées), il accueille au rez-de-chaussée un espace restaurant prêt à fonctionner, avec cuisine professionnelle et bar convivial, ainsi qu'un accès direct à la terrasse recouvrable et au balcon latéral. Les trois niveaux supérieurs forment un triplex lumineux, sublimé par ses poutres apparentes et ses balcons ouverts sur l'horizon. Le premier niveau du triplex abrite un salon et une salle à manger ; le deuxième niveau comprend une chambre avec salle d'eau privative, un hall avec

WC séparé, une vaste pièce lumineuse pouvant servir de chambre supplémentaire, une petite annexe et des rangements intégrés ; les combles offrent deux chambres mansardées, un bureau/dressing, une salle de bain et un réduit.

Implantée sur un terrain de 1'115 m², la propriété dispose d'un jardin arboré, d'une grande terrasse couverte, d'un pavillon pour les moments conviviaux et de six places de parc extérieures.

Un lieu rare où l'on peut savourer le calme et la beauté du paysage, tout en restant à 5 minutes de Monthey et de toutes les commodités d'une ville dynamique.

SURFACES

Surface habitable	~ 200 m ²
Surface terrain	~ 1115 m ²
Surface utile	~ 272 m ²

CARACTÉRISTIQUES

Nombre de pièce(s)	6.5
Nombre de chambre(s)	4
Nombre de sanitaires	5
Nombre de wc	5
Nombre de balcon(s)	4
Nombre de terrasse(s)	1
Année de construction	1977
Année de rénovation	2018
Type de chauffage	Electrique
Eau chaude sanitaire	Electrique
Installation chauffage	Radiateur
Résidence secondaire	Autorisé
Nombre de place(s) de parc ext.	6 inclus/-e(s)
Zone de construction	Zone d'habitation individuelle coteau B ③
Sous-sol	1
Places de parc	Oui, obligatoire

ANNEXE(S)

- Chambre froide dans le jardin
- 6 places de parc extérieures

DISTANCES

Transports publics	87 m
Ecole primaire	90 m
Commerces	3500 m
Restaurants	700 m

DISTRIBUTION

Rez-de-chaussée

- Salle de restauration
- Bar équipé
- Cuisine professionnelle en inox
- Accès terrasse recouvrable
- Accès balcon latéral

1er niveau

- Salon
- Salle à manger

2ème niveau

- Chambre avec salle d'eau (douche, lavabo, WC)
- Hall avec WC séparé
- Vaste pièce lumineuse pouvant servir de chambre supplémentaire
- Petite annexe attenante
- Rangements intégrés

3ème niveau

- Deux chambres mansardées
- Bureau / dressing
- Salle de bains (baignoire, lavabo, WC)
- Réduit

Sous-sol

- Buanderie & cave
- Local technique
- 2 WC invités (séparées)
- Chambre froide
- Grand disponible & espace de stockage
- Accès extérieur pour déchargement



SITUATION

Situé au cœur du charmant hameau de Choëx, sur les hauteurs de Monthey, ce chalet de prestige — ancien restaurant étoilé Michelin — bénéficie d'un cadre privilégié alliant calme, nature et panorama d'exception. Perché à environ 700 mètres d'altitude, il domine la plaine du Rhône et offre, depuis ses terrasses et balcons, une vue panoramique à couper le souffle sur les Alpes valaisannes et la plaine chablaisienne en contrebas.

L'environnement immédiat séduit par sa tranquillité et son atmosphère résidentielle préservée. Les ruelles pittoresques bordées de maisons traditionnelles, la proximité des prairies et des forêts, ainsi que l'air pur de la montagne composent un lieu de vie rare et recherché. Ici, l'on profite pleinement de la quiétude de la campagne tout en restant à seulement cinq minutes en voiture du centre de Monthey, ville dynamique offrant tous les commerces, services,

établissements scolaires et infrastructures culturelles et sportives.

La localisation de Choëx offre également une excellente accessibilité : gare CFF de Monthey, autoroute A9, stations de ski des Portes du Soleil et rives du lac Léman sont accessibles en moins de 30 minutes. Les amateurs de plein air apprécieront la multitude de sentiers de randonnée, pistes cyclables et itinéraires de ski de fond qui sillonnent les environs, ainsi que la proximité de stations thermales réputées.

Ce cadre idyllique, conjuguant sérénité et facilité d'accès, en fait une adresse idéale aussi bien pour une résidence principale ou secondaire que pour un projet d'accueil et de restauration haut de gamme.

CONSTRUCTION

Érigé dans le hameau pittoresque de Choëx, ce chalet-restaurant s'inscrit dans la continuité d'une longue tradition d'accueil et de convivialité. Bien avant sa construction actuelle, le lieu vibrait déjà au rythme des rencontres : il y a plus d'un siècle, la famille Berra y tenait un petit relais où randonneurs et habitants faisaient halte pour partager un verre, échanger des histoires et s'essayer au bowling traditionnel, dont la piste se trouvait à l'emplacement de l'actuel jardin.

Au fil des décennies, l'établissement a évolué, gagnant en confort et en standing, tout en préservant son âme chaleureuse et son esprit montagnard. Cette histoire atteint son apogée avec le **Café Berra**, dirigé par le talentueux restaurateur **M. André**, qui décrocha une étoile Michelin et fut également distingué par le prestigieux guide **GaultMillau** pour l'excellence de sa cuisine et la qualité de son accueil. Les boiseries en châtaignier, les poutres apparentes et les finitions soignées témoignent encore aujourd'hui de cette exigence et de ce raffinement.

La construction actuelle allie solidité et fonctionnalité : un rez-de-chaussée dédié à la restauration avec cuisine professionnelle, bar convivial et accès direct aux terrasses, ainsi qu'un triplex lumineux offrant un cadre de vie confortable et ouvert sur l'horizon. Les extérieurs, avec jardin arboré, pavillon et six places de parc, complètent harmonieusement l'ensemble.

Ce mariage unique entre tradition, qualité technique et **situation exceptionnelle** fait de cette propriété un bien rare, capable d'accueillir aussi bien un **projet culinaire ambitieux qu'une reconversion en résidence de prestige ou en bien de rendement**.

REMARQUES

Raccordement au gaz possible

ENVIRONNEMENT

- Village
- Quartier de villas
- Verdoyant
- Restaurant(s)
- Pharmacie
- Arrêt de bus
- Crèche/garderie
- Ecole maternelle
- Ecole primaire
- Ecole secondaire
- Ecole secondaire II
- Haute école
- Piscine publique
- Centre sportif
- Centre de tennis
- Sentiers de randonnée
- Piste cyclable
- Terrain de football
- Patinoire
- Musée
- Parc aquatique
- Cinéma
- Salle de spectacle
- Monuments religieux
- Hôpital / Clinique
- Home médicalisé
- Médecin
- Centre thermal

EXTÉRIEUR

- Balcon(s)
- Terrasse(s)

- Jardin
- Silencieux/tranquille
- Verdure
- Clôture
- Pavillon de jardin
- Parking
- Place(s) de parc visiteur(s)

INTÉRIEUR

- Cave
- Cave à vin
- Partiellement meublé
- Armoires encastrées
- Thermostat connecté
- Climatisation
- Double vitrage
- Lumière naturelle
- Mansardé
- Poutres apparentes
- Avec cachet
- Charpente en bois
- Construction massive traditionnelle

EQUIPEMENT

- Cuisine équipée
- Cuisinière
- Lave-linge
- Sèche-linge
- Douche
- Téléphone
- WiFi
- Connexion Internet
- Caméra

DONNÉES FINANCIÈRES

Prix

CHF 1'190'000.-

Disponibilité

A convenir

Forme juridique

En nom propre

Ce document n'est pas contractuel et est uniquement fourni à titre strictement informatif. Il ne peut pas être transmis à des tiers sans autorisation.

SOL

- Carrelage
- Parquet
- Moquette

EXPOSITION

- Sud
- Est

ENSOLEILLEMENT

- Bon
- Toute la journée

VUE

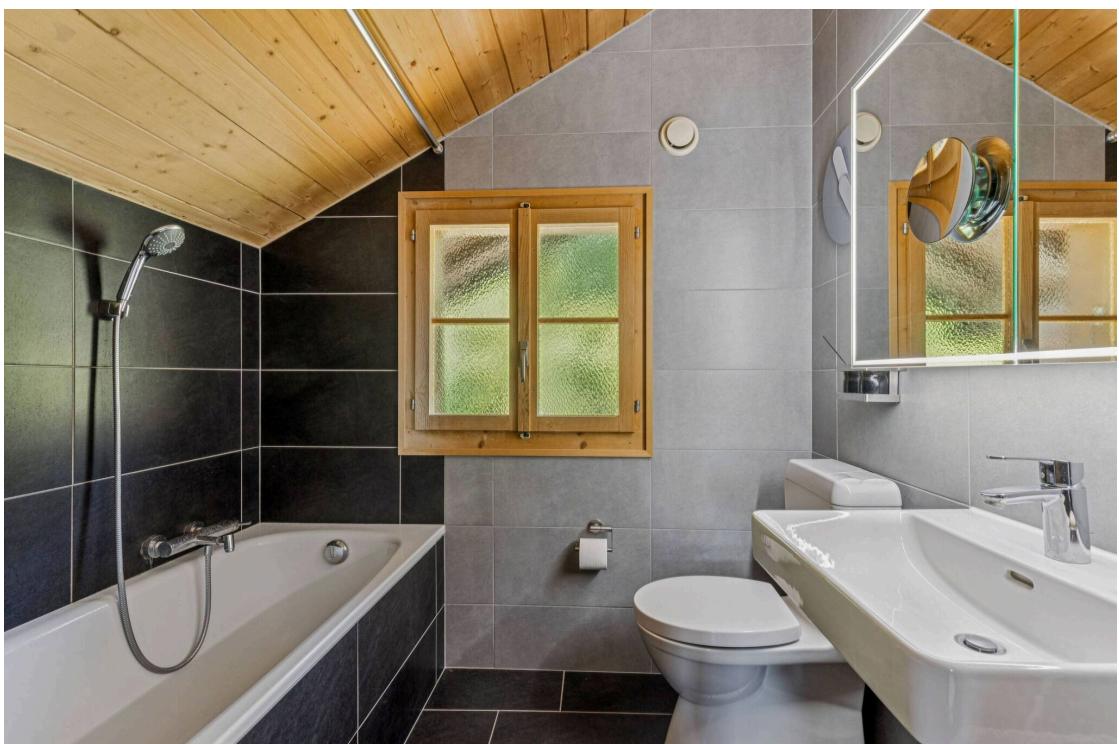
- Belle vue
- Dégagée
- Vue lointaine
- Panoramique
- Jardin
- Montagnes
- Alpes

STYLE

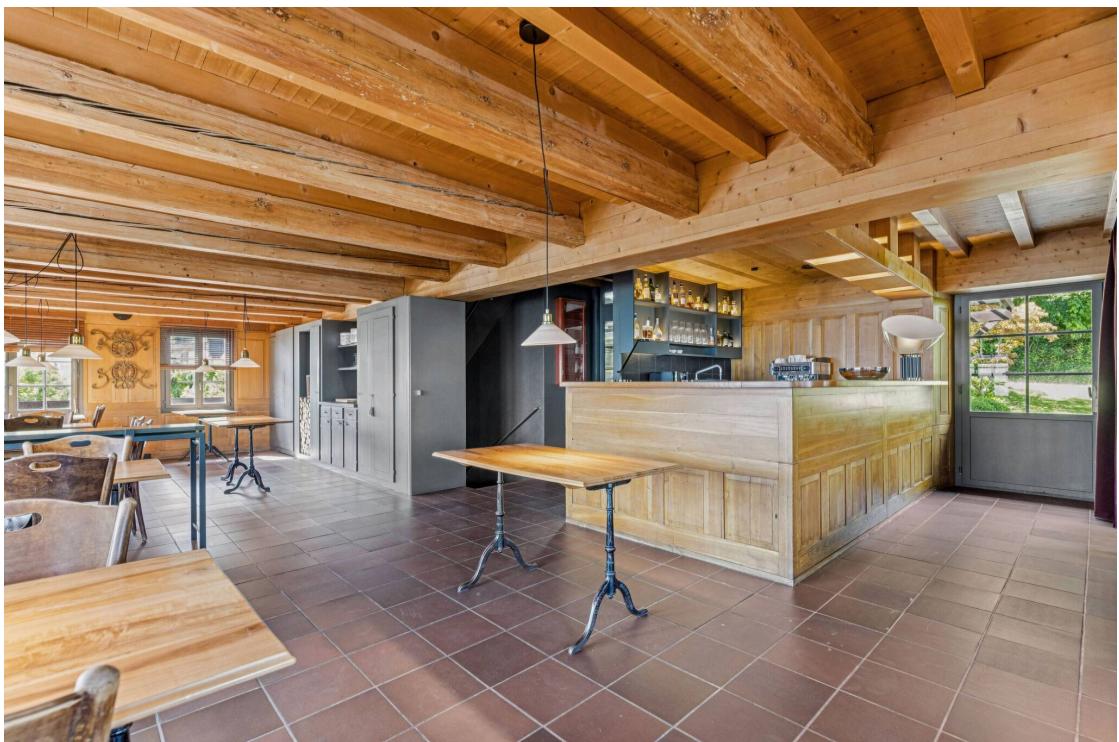
- Classique
- Moderne













Sous-sol
env 25.00 m²

WC
env 4.00 m²

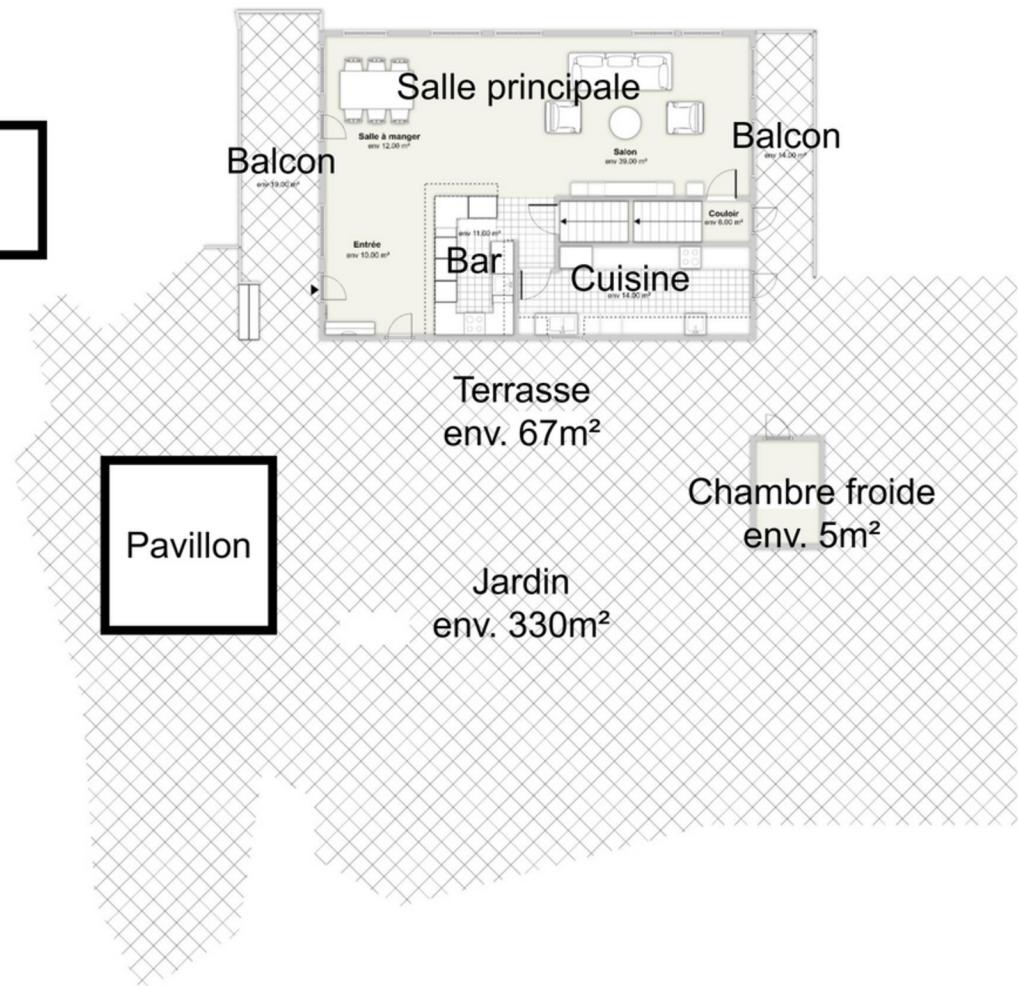
WC
env 5.00 m²

Couloir
env 10.00 m²

Sous-sol



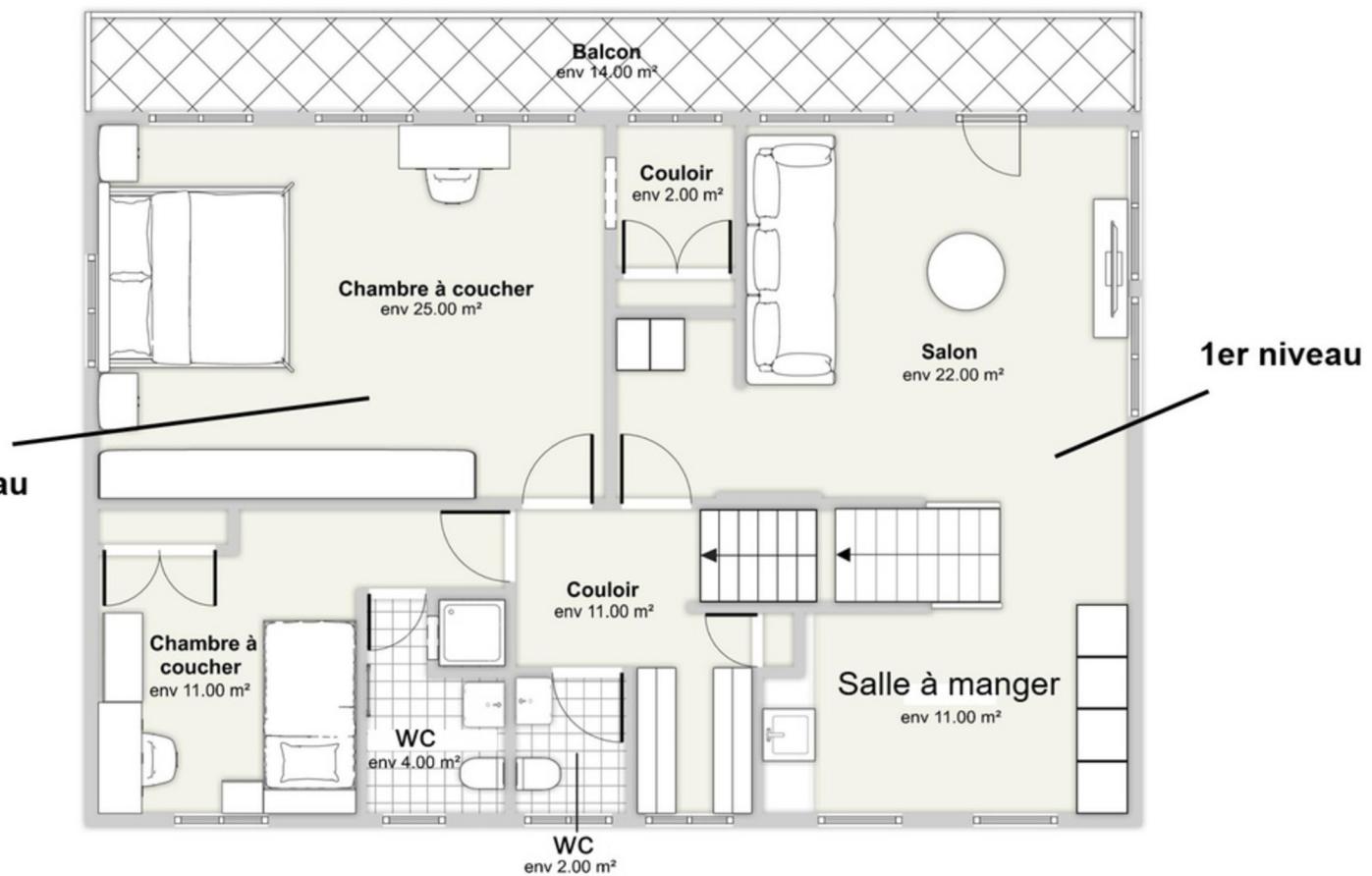
6 Places de parc



RDC (+ Jardin & Annexes)

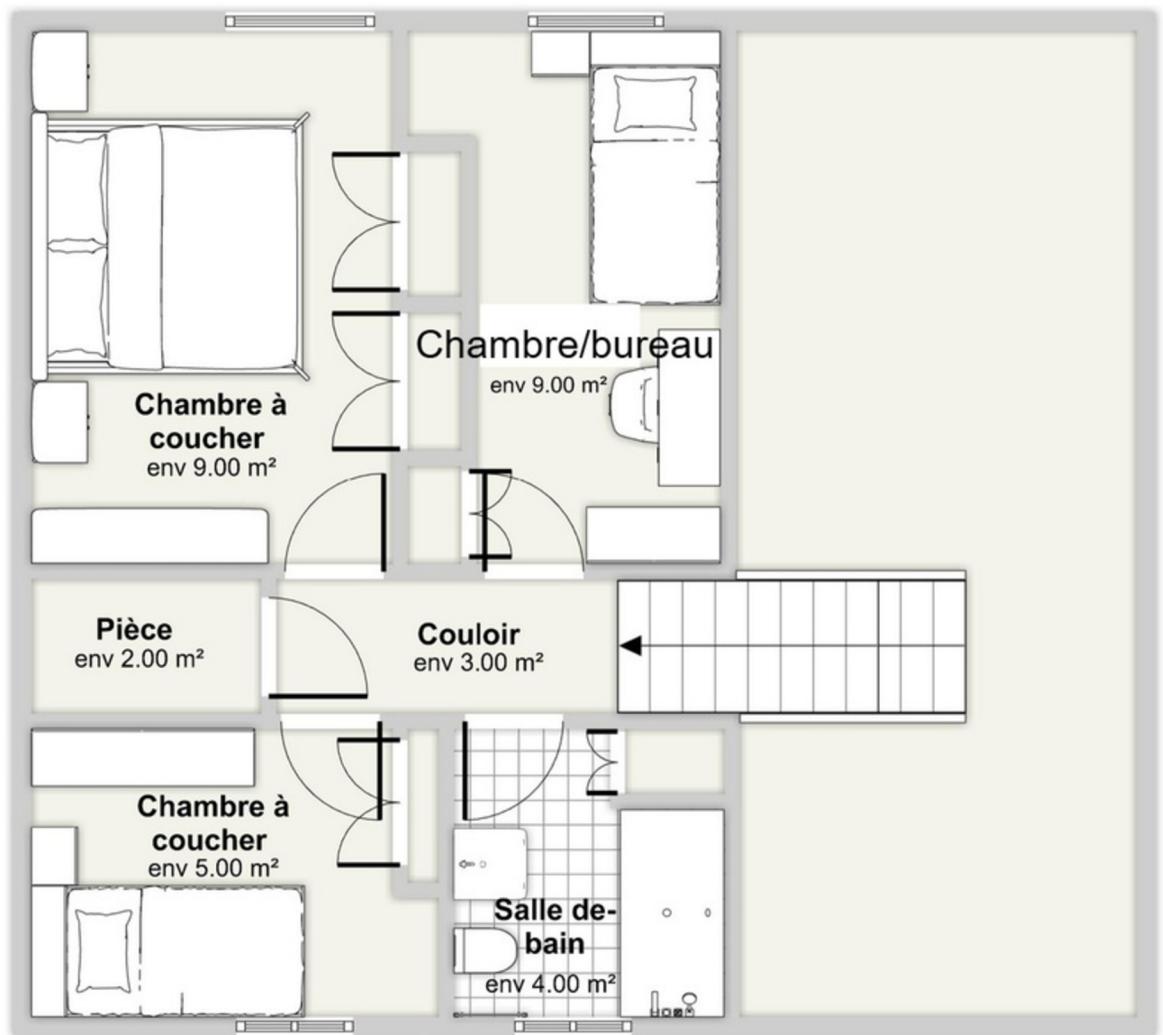
0m 5m





Triplex de 5.5 pièces - 1er et 2ème niveaux

0m 1m 2m 3m 4m 5m



Triplex de 5.5 pièces - 3ème niveau



Extrait du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF)

**No de l'immeuble****3840**

Type d'immeuble

Bien-fonds

E-GRID

CH313008529146

Commune

Monthei (6153)

Secteur

Surface

1111 m²

Etat de la mensuration officielle

10.04.2025

Identifiant de l'extrait**765cde77-9063-4594-a888-f40331072dc6**

Date de création de l'extrait

11.04.2025

Organisme responsable du cadastre

Service de la géoinformation
Rue du Scex 4
1950 Sion
<https://geo.vs.ch>



Sommaire des thèmes RDPPF

Restrictions à la propriété foncière qui touchent l'immeuble 3840 de Monthey

Page

3	Plans d'affectation (cantonaux/communaux) - Affectation primaire (En vigueur)
5	Degré de sensibilité au bruit (dans les zones d'affectation) (En vigueur)

Restrictions à la propriété foncière qui ne touchent pas l'immeuble

Zones réservées

Plans d'affectation (cantonaux / communaux) - Affectation superposée

Zones réservées des routes nationales

Alignements des routes nationales

Zones réservées des installations ferroviaires

Alignements des installations ferroviaires

Zones réservées des installations aéroportuaires

Alignements des installations aéroportuaires

Plan de la zone de sécurité

Cadastre des sites pollués

Cadastre des sites pollués – domaine militaire

Cadastre des sites pollués – domaine des aérodromes civils

Cadastre des sites pollués – domaine des transports publics

Zones de protection des eaux souterraines

Périmètres de protection des eaux souterraines

Espace réservé aux eaux

Limites forestières statiques

Distances par rapport à la forêt

Réserves forestières

Zones réservées des lignes d'une tension nominale égale ou supérieure à 220 kV

Alignements des installations électriques à courant fort

Restrictions à la propriété foncière pour lesquelles aucune donnée n'est disponible

Informations générales

Le contenu du cadastre RDPPF est supposé connu. Le canton du Valais n'engage pas sa responsabilité sur l'exactitude ou la fiabilité des documents législatifs dans leur version électronique. L'extrait a un caractère informatif et ne crée aucun droit ou obligation. La primauté va aux documents qui ont été légalement adoptés ou publiés. Vous trouverez d'autres informations sur le cadastre RDPPF sous www.cadastre.ch ou www.vs.ch/rdppf

Restrictions de propriété dans le registre foncier

Il est possible que des restrictions de propriété fassent l'objet d'une mention au registre foncier, en plus des indications figurant sur cet extrait.

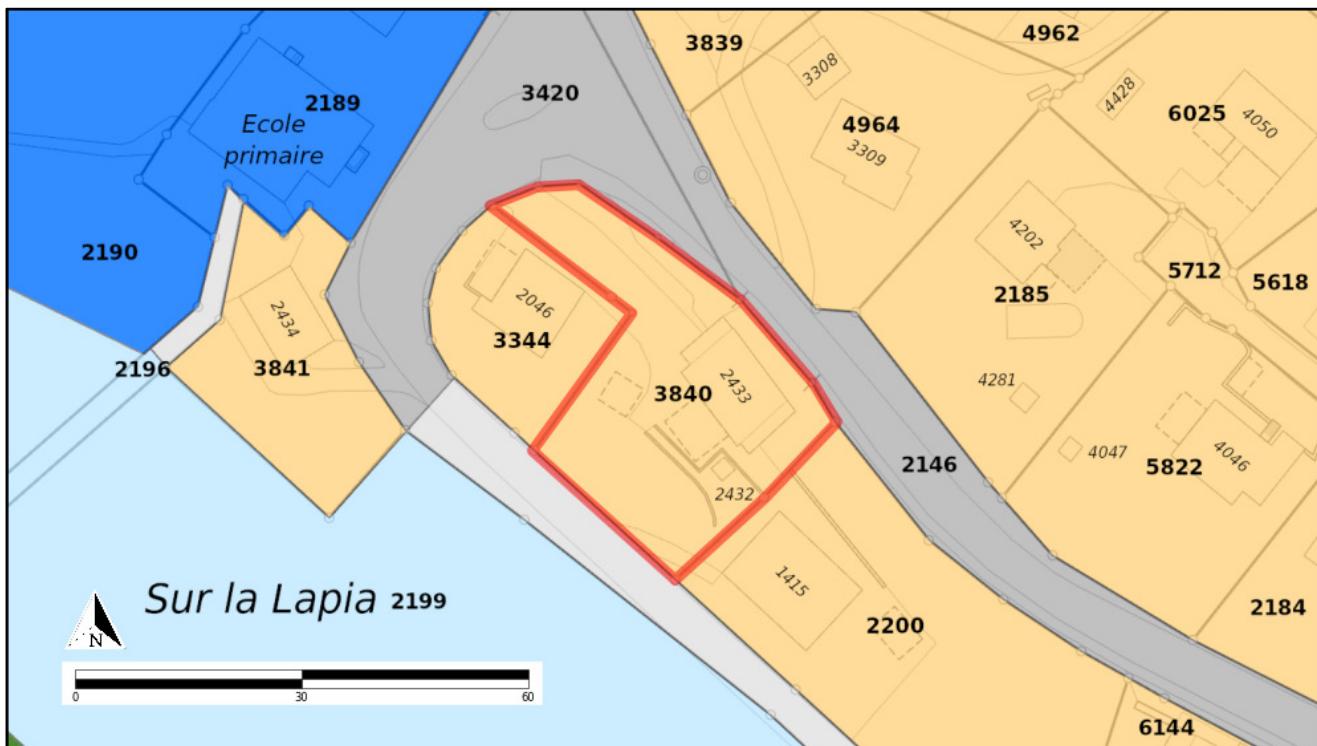
Clause de non-responsabilité du cadastre des sites pollués (CSP)

Le cadastre des sites pollués (CSP) est établi d'après les critères émis par l'Office fédéral de l'environnement OFEV. Il est mis à jour continuellement sur la base des nouvelles connaissances (investigations). Les surfaces des sites indiqués dans le cadastre des sites pollués peuvent ne pas correspondre à la surface effectivement polluée. Cela ne signifie pas que tout terrain non inscrit au cadastre ne soit pas pollué et qu'il soit libre de tout déchet et pollution. Les zones utilisées à des fins de transports publics, militaire et aéronautique sont de la responsabilité de la Confédération.

Pour de plus amples informations veuillez vous adresser au Service de l'environnement : sen@admin.vs.ch

Plans d'affectation (cantonaux/communaux) - Affectation primaire

En vigueur



	Type	Surface	Part
Légende des objets touchés	Zone de transport à l'intérieur des zones à bâtir (51)	1 m ²	<0.1 %
	zone d'habitation individuelle coteau B (3)	1109 m ²	99.8 %

Autre légende (visible dans le cadre du plan)	
	aire forestière (83)
	zone agricole II montagne (61)
	zone de constructions et installations publiques A+B (50)
	Zone de transport à l'extérieur des zones à bâtir (52)

Dispositions juridiques	
	Approbation du Conseil d'Etat DECCE 0 (23.02.2011) https://oereblex.vs.ch/api/attachments/2782.html
	Modification de RCCZ MRCCZ 0 (23.02.2011) https://oereblex.vs.ch/api/attachments/2788.html
	Approbation du Conseil d'Etat DECCE 0 (29.10.2003) https://oereblex.vs.ch/api/attachments/2820.html
	Plan d'affectation de zones, 1:5000 PAZ 0 (29.10.2003) https://oereblex.vs.ch/api/attachments/2822.html



Plan d'affectation de zones, 1:5000 PAZ 0 (29.10.2003)

<https://oereblex.vs.ch/api/attachments/2824.html>

Plan d'affectation de zones, 1:5000 PAZ 0 (29.10.2003)

<https://oereblex.vs.ch/api/attachments/2825.html>

RCCZ RCCZ 0 (29.10.2003)

<https://oereblex.vs.ch/api/attachments/2826.html>

Approbation du Conseil d'Etat DECCE 0 (25.06.2003)

https://www.vs.ch/documents/17311/3205424/20030625_mont_decce.pdf

Approbation du Conseil d'Etat DECCE 0 (22.05.2002)

https://www.vs.ch/documents/17311/3205424/20020522_mont_decce.pdf

Approbation du Conseil d'Etat DECCE 0 (06.02.2002)

<https://oereblex.vs.ch/api/attachments/2792.html>

RCCZ RCCZ 0 (06.02.2002)

<https://oereblex.vs.ch/api/attachments/2793.html>

Bases légales

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), RS 700

<https://www.admin.ch/ch/f/sr/c700.html>

Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT), RS 701.1

https://lex.vs.ch/app/fr/texts_of_law/701.1

Loi sur les constructions (LC), RS 705.1

https://lex.vs.ch/app/fr/texts_of_law/705.1

Ordonnance sur les constructions (OC), RS 705.100

https://lex.vs.ch/app/fr/texts_of_law/705.100

Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC), RS 705.101

<http://lex.vs.ch/data/705.101/fr>

Informations et renvois supplémentaires

Newsletter n°1 du secrétariat cantonal des constructions et Police des constructions

"https://www.vs.ch/documents/34257/3050395/NL1_FR_PDF.pdf"

Légende complète Affectation primaire

<https://rdppfs.geopol.ch/legend/ch.Nutzungsplanung>

Service compétent

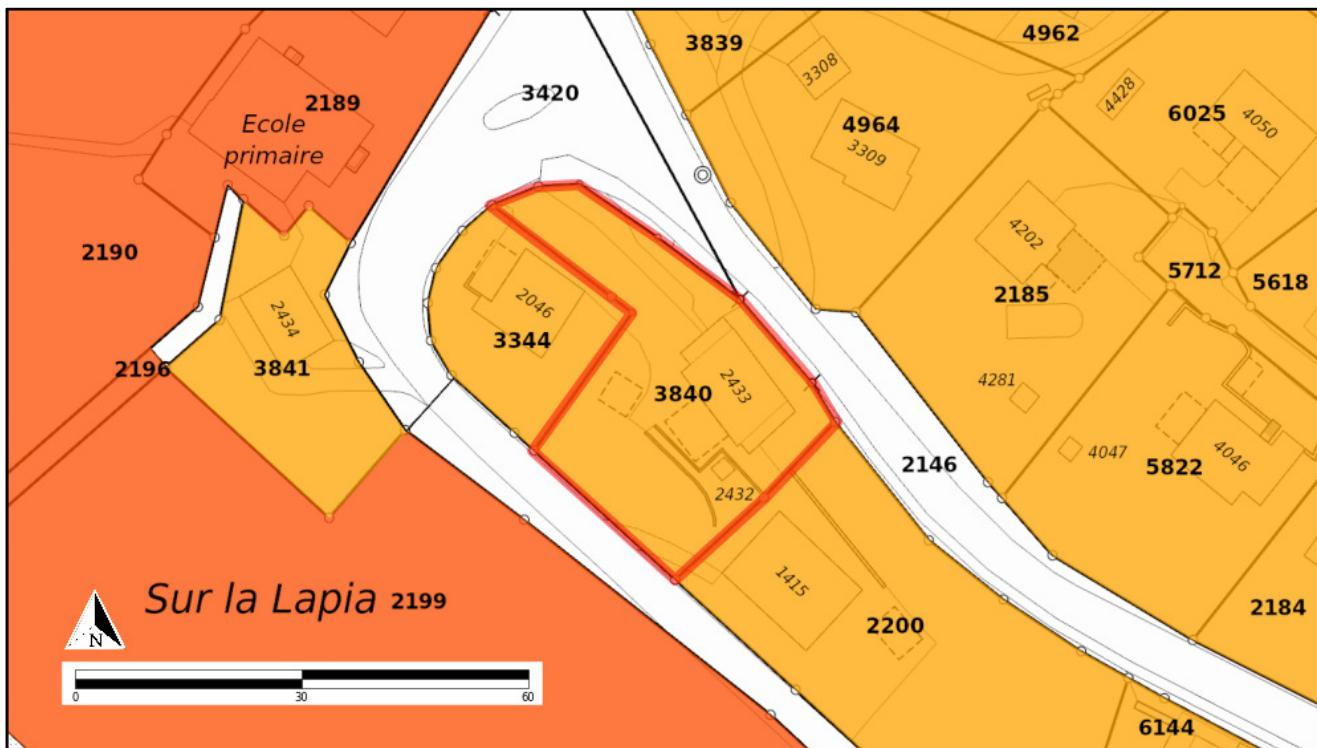
Service du développement territorial SDT

<https://www.vs.ch/fr/web/sdt>



Degré de sensibilité au bruit (dans les zones d'affectation)

En vigueur



	Type	Surface	Part
Légende des objets touchés	 Aucune dégrée de sensibilité	1 m ²	<0.1 %
	 Degré de sensibilité II	1109 m ²	99.8 %

Autre légende (visible dans le cadre du plan) Degré de sensibilité III

Dispositions juridiques

Approbation du Conseil d'Etat DECCE 0 (23.02.2011)

<https://oereblex.vs.ch/api/attachments/2782.html>

Modification de RCCZ MRCCZ 0 (23.02.2011)

<https://oereblex.vs.ch/api/attachments/2788.html>

Approbation du Conseil d'Etat DECCE 0 (29.10.2003)

<https://oereblex.vs.ch/api/attachments/2820.html>

Plan d'affectation de zones, 1:5000 PAZ 0 (29.10.2003)

<https://oereblex.vs.ch/api/attachments/2822.html>

Plan d'affectation de zones, 1:5000 PAZ 0 (29.10.2003)

<https://oereblex.vs.ch/api/attachments/2825.html>

Plan d'affectation de zones, 1:5000 PAZ 0 (29.10.2003)

<https://oereblex.vs.ch/api/attachments/2824.html>

RCCZ RCCZ 0 (29.10.2003)

<https://oereblex.vs.ch/api/attachments/2826.html>



Approbation du Conseil d'Etat DECCE 0 (25.06.2003)

https://www.vs.ch/documents/17311/3205424/20030625_mont_decce.pdf

Approbation du Conseil d'Etat DECCE 0 (22.05.2002)

https://www.vs.ch/documents/17311/3205424/20020522_mont_decce.pdf

Approbation du Conseil d'Etat DECCE 0 (06.02.2002)

<https://oereblex.vs.ch/api/attachments/2792.html>

RCCZ RCCZ 0 (06.02.2002)

<https://oereblex.vs.ch/api/attachments/2793.html>

Bases légales

Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), RS 814.41

https://www.admin.ch/ch/f/sr/c814_41.html

Loi sur la protection de l'environnement (LcPE), RS 814.1

https://lex.vs.ch/app/fr/texts_of_law/814.1

Informations et renvois supplémentaires

Service compétent

Service du développement territorial SDT

<https://www.vs.ch/fr/web/sdt>



Termes et abréviations

Alignements des installations ferroviaires: Entre les alignements, il est interdit de procéder à des modifications des constructions existantes ou de prendre des mesures allant à l'encontre de la finalité poursuivie par les installations ferroviaires présentes ou à venir.

Alignements des installations aéroportuaires: Entre les alignements, il est interdit de procéder à des modifications des constructions existantes ou de prendre des mesures allant à l'encontre de la finalité poursuivie par les installations aéroportuaires présentes ou à venir.

Alignements des routes nationales: Des alignements sont définis de part et d'autre de la route lorsque le tracé de cette dernière est définitif. Ces alignements permettent de tenir compte d'impératifs différents: ceux touchant à la sécurité du trafic et à la salubrité publique mais également ceux découlant d'un possible élargissement de la chaussée à l'avenir. Entre les alignements définis, une autorisation est indispensable pour procéder à de nouvelles constructions ou pour modifier des bâtiments existants, même si ces derniers ne sont que partiellement frappés d'alignement.

Alignements des installations électriques à courant fort: Entre les alignements, il est interdit de procéder à des modifications des constructions existantes ou de prendre des mesures allant à l'encontre de la finalité poursuivie par les installations à courant fort présentes ou à venir.

Base légale: Il s'agit de lois, d'ordonnances etc. à caractère général et abstrait (général car les personnes concernées ne sont pas connues et abstrait parce que le périmètre est défini sans plan) édictés au niveau fédéral, cantonal ou communal et qui ne constituent que des bases juridiques générales de la restriction de propriété. Les bases légales ne font pas partie du cadastre RDPPF qui contient toutefois des renvois vers les bases légales appropriées.

Cadastral des sites pollués: Le cadastre répertorie les décharges et les autres sites pollués par des déchets qui doivent être assainis lorsqu'ils sont à l'origine d'effets nocifs ou indésirables ou s'il existe un danger concret que de tels effets surviennent. L'autorité compétente détermine les sites pollués en se fondant sur l'ensemble des informations dont elle dispose (cartes, inventaires ou annonces qui lui sont faites). Elle inscrit au cadastre les sites dont la pollution est avérée ou semble très probable.

Cadastral RDPPF: Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière

CSP: Cadastre des sites pollués

Degrés de sensibilité au bruit: Des degrés de sensibilité au bruit sont définis pour délimiter certaines zones: on distingue celles nécessitant une protection accrue contre le bruit, celles où l'exploitation d'un établissement susceptible de générer des nuisances sonores n'est permise et celles où l'exploitation d'établissements générant des nuisances moyennes à fortes est autorisée.

Disposition juridique: Norme juridique à caractère général et concret qui, formant un tout avec les géodonnées de base qui lui sont associées, décrit directement la restriction de propriété et est régie par la même procédure.

Distances par rapport à la forêt: Les constructions et les installations proches de la forêt ne sont permises que si elles ne portent atteinte ni à sa conservation, ni à son entretien, ni à son exploitation.

Effet anticipé: L'enquête publique génère un effet anticipé: à compter de son ouverture, seuls peuvent généralement être autorisés les projets de construction qui ne contreviennent pas aux nouvelles dispositions mises à l'enquête.

E-GRID: Identificateur fédéral des immeubles; désignation composée d'un préfixe et d'un numéro qui permet l'identification univoque pour tout le pays de chaque immeuble immatriculé au registre foncier et sert à l'échange des données entre les systèmes informatiques.

Espace réservé aux eaux: Les cours d'eau ne peuvent retrouver leur état naturel que si un espace suffisant est ménagé afin qu'ils puissent remplir leurs diverses fonctions. Ces surfaces doivent rester libres de toute nouvelle installation. Les installations existantes bénéficient de la garantie de la situation acquise.

Limites forestières statiques: Les limites forestières statiques doivent être fixées sur la base de constatations de la nature forestière faisant foi juridiquement. De nouveaux peuplements en dehors de ces limites ne sont pas considérés comme étant des forêts.



N° OFS: Numéro officiel de la commune issu du répertoire officiel des communes; Attribué pour la toute première fois en 1986 par l'Office fédéral de la statistique avec le répertoire officiel des communes, ce numéro sert à la désignation univoque d'entités territoriales en Suisse.

Organisme responsable du cadastre: L'organisme responsable du cadastre au sein du canton obtient les données à rassembler dans le cadastre RDPPF auprès des services spécialisés compétents. Il gère ces données et les met à la disposition du public via le géoportail RDPPF cantonal.

Périmètres de protection des eaux souterraines: Périmètres concentriques dont le but est de protéger l'exploitation et l'alimentation artificielle de nappes souterraines et dans lequel il est interdit de construire des bâtiments ou d'effectuer des travaux qui pourraient compromettre l'établissement futur d'installations d'exploitation ou d'alimentation des eaux souterraines.

Plans d'affectation: Détermination de l'affectation des différentes surfaces du sol (agriculture, agglomérations, forêts, etc.).

Plan de la zone de sécurité: Plan de zone représentant la zone de sécurité et indiquant les restrictions de la propriété en surface et en hauteur.

RDPPF: Restriction de droit public à la propriété foncière

Restriction de la propriété: Les restrictions de propriété ont toujours pour but de préserver les intérêts d'autres personnes auxquels ceux du propriétaire doivent se soumettre dans le cadre d'une relation donnée. Il s'agit soit des propriétaires d'immeubles contigus, de voisins, d'autres cercles de particuliers voire de la collectivité dans son ensemble, soit de l'Etat. Les restrictions au profit des voisins ou d'autres particuliers relèvent normalement du droit privé, celles décidées au profit de la collectivité relevant du droit public.

Réserves forestières: Surface forestière protégée qui assure la conservation de la diversité des espèces animales et végétales.

Service compétent: Service de la Confédération, du canton ou de la commune dont relèvent la saisie, la mise à jour et la gestion des géodonnées de base selon la législation.

Zones de protection des eaux souterraines: Zones de protection des eaux souterraines devant garantir qu'en cas de danger imminent (p. ex. en cas d'accident impliquant des substances pouvant polluer les eaux), on dispose de suffisamment de temps et d'espace pour prendre les mesures qui s'imposent.

Zones réservées: Zone comprenant un territoire pour lequel un plan d'affectation doit être adopté ou adapté et à l'intérieur de laquelle rien ne doit être entrepris qui puisse entraver l'établissement du plan d'affectation.

Zones réservées des installations aéroportuaires: Des zones réservées peuvent être instaurées sur des portions de territoires clairement délimitées, afin de garantir la parfaite disponibilité des biens-fonds requis pour les installations aéroportuaires. Au sein de ces zones, toute modification des constructions contraire à l'affectation prévue est proscrite.

Zones réservées des installations ferroviaires: Des zones réservées peuvent être instaurées sur des portions de territoires clairement délimitées, afin de garantir la parfaite disponibilité des biens-fonds requis pour la construction future d'ouvrages et d'installations ferroviaires. Au sein de ces zones, toute modification des constructions contraire à l'affectation prévue est proscrite.

Zones réservées des lignes d'une tension nominale égale ou supérieure à 220 kV: Des zones réservées peuvent être instaurées sur des portions de territoires clairement délimitées, afin de garantir la parfaite disponibilité des biens-fonds requis pour les lignes d'une tension nominale égale ou supérieure à 220 kV. Au sein de ces zones, toute modification des constructions contraire à l'affectation prévue est proscrite.

Zones réservées des routes nationales: Des zones réservées peuvent être instaurées sur des portions de territoires clairement délimitées, afin de garantir la parfaite disponibilité des terrains requis pour la construction des routes nationales. Au sein de ces zones, toute modification des constructions contraire à l'affectation prévue est proscrite.